

**Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)**

[publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 <sup>(1)</sup>]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 293/03)

**Décision d'octroi d'autorisation**

Référence de la décision <sup>(1)</sup>	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2020) 5826 <i>final</i>	28 août 2020	Dichromate de sodium N° CE: 234-190-3, n° CAS: 7789-12-0, 10588-01-9	Società Chimica Bussi S.p.A. Piazzale Elettrochimica 1, 65022 Bussi sul Tirino, Italie	REACH/20/16/0	Additif pour supprimer les réactions parasites et le dégagement d'oxygène, comme tampon de pH, et pour prévenir la corrosion de la cathode dans la production électrolytique du chlorate de sodium	12 ans après la date d'adoption de la présente décision	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

<sup>(1)</sup> La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about\\_fr](http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr)

<sup>(1)</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.